



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, professeurs des écoles, psyEN et AESH du 1er degré des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE

📍 Vieille Bourse du travail

Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

☎ 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

✉ contact@snudifo13.org



samedi 11 octobre 2025

Baisse de l'indemnisation des arrêts maladie :
Des dizaines, voire des centaines d'euros en moins à partir de la paye d'octobre !



**COUPABLE
D'ÊTRE MALADE !**

DÈS LE 1ER MARS, LORS D'UN ARRÊT MALADIE, VOUS NE SEREZ RÉMUNÉRÉ QUE 90% APRÈS 1 JOURS DE CARENCE

PERSONNE NE CHOISIT
D'ÊTRE MALADE, NI D'ÊTRE
EN ARRÊT DE TRAVAIL !

DANGEREUX, DISCRIMINANT,
ET CULPABILISANT

POUR LE

**SNUDI
FO 13**
BOUCHES DU RHÔNE

C'EST NON !

Suite au budget Barnier dégradé par le budget Bayrou, tout agent en Congé Maladie Ordinaire (CMO) perd 10% de sa rémunération depuis le 1er mars 2025. En plus du jour de carence qui sanctionne injustement les arrêts maladie depuis 2018, la ponction de 10% s'applique sur l'ensemble de la rémunération, traitement et primes comprises, hormis le supplément familial et l'indemnité de résidence.

Alors que les décrets relatifs à cette baisse du taux d'indemnisation des congés maladie ordinaire sont parus à la hâte en février 2025, pour sanctionner les personnels malades le plus vite possible, **la mesure sera mise en oeuvre à partir de la paye d'octobre.**

Le ministère vient en effet d'annoncer :

Les congés de maladie intervenus antérieurement à cette prise en compte automatique et qui n'ont pas encore été régularisés, feront l'objet d'une régularisation :

- *Sur la paye d'octobre pour les personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé pour les montants restant à retenir après la première reprise du lissage réalisée sur la paye de juillet ;*
- **Sur les payes de novembre et de janvier pour les personnels enseignants du public et du privé et professions assimilées, AESH et AED.**

Le gouvernement Lecornu est tombé après celui de Bayrou, dont le budget de guerre prévoyait 44 milliards d'euros d'économies sur le dos des salariés (en particulier des salariés en Affection Longue Durée) et des services.

Les personnels peuvent se voir retirer jusqu'à 30% de leur salaire sur une même paye, parfois déjà à mi-traitement. Cette mise en oeuvre de cette réforme est une démonstration du caractère injuste et intolérable de ces budgets d'austérité. Cette mesure va encore dégrader les conditions d'existence des agents qui subissent depuis des décennies le gel du point d'indice (31,5 % de perte de pouvoir d'achat depuis l'année 2000).

La FNEC FP-FO appelle les personnels à se réunir pour rejeter tout nouveau budget d'austérité et exiger la satisfaction de toutes nos revendications : abrogation de la réforme des retraites, stop à la

politique belliciste et austéritaire, arrêt immédiat de toutes les contre-réformes en cours, augmentation immédiate des salaires et des pensions, abrogation du jour de carence et du rapt de 10% sur les personnels malades !

[\[Télécharger le communiqué FO\]](#)

PSC (Protection Sociale Complémentaire)

Début des opérations d'affiliation obligatoire à partir de mi novembre pour notre zone !

Dès le début, la FNEC FP-FO a dénoncé ce marché

C'est la seule organisation syndicale à avoir refusé de signer l'accord ministériel. Pour FO, une PSC obligatoire, non seulement **met fin à la liberté de choix des agents** mais elle s'attaque de front à la sécurité sociale et aux valeurs mutualistes avec la volonté affichée d'en faire une composante de la rémunération ou du « paquet salarial ».

Sans compter le coût de cette PSC qui risque bien d'être plus élevé pour certains agents, les plus précaires notamment, ou encore les retraités qui seront les grands perdants de ce choix. De plus, **elle acte le découplage santé et prévoyance**, prévoyance qui jusque-là était incluse dans les contrats de la plupart des mutuelles. Celle-ci devient l'objet d'un marché propre à une ou plusieurs options qui grèveront davantage le coût final de la protection sociale globale, **avec des tarifs bien supérieurs à ceux que nous connaissons**, selon nos informations.

Quelle procédure ?

Le parcours d'affiliation - ou d'exemption - sera exclusivement dématérialisé via la boîte professionnelle et uniquement celle-ci. Elle doit donc être active. Les messages d'information sur le processus seront envoyés par la MGEN et le référent PSC désigné par les rectorats, les DSDEN ou les établissements employeurs. La durée effective de l'affiliation court sur 21 jours. Un mail d'information sera envoyé 15 jours avant par le référent académique, il marque le début de la procédure. D'autres messages de pré-affiliation seront envoyés par la MGEN 7 jours

avant la date de départ du processus. Puis, à la date annoncée dans les premiers mails, l'agent recevra celui contenant le lien permettant d'ouvrir un espace personnel et de s'affilier.

Une affiliation obligatoire et des exemptions

L'affiliation est obligatoire et c'est ce que dénonce FO !

Cependant des cas dispenses sont toutefois prévus. La dispense doit être absolument justifiée pendant le parcours d'affiliation pour en bénéficier.

Faute de quoi l'agent se verra automatiquement affilié. Un agent dispensé ne bénéficie plus de la participation employeur qui ne concernera dorénavant que le contrat collectif signé avec la MGEN (fin également de toute participation de 15 euros).

Les dispenses concernent :

- les agents en CDD qui sont déjà bénéficiaires d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire en santé
- les bénéficiaires de la protection universelle maladie ou toute mutuelle solidaire (gratuite)
- les agents couverts par le contrat collectif de leur conjoint qu'il soit à adhésion obligatoire ou non (PSC employeur de leur conjoint)
- les agents qui bénéficient d'un contrat individuel de complémentaire santé jusqu'à échéance de celui-ci (dans la limite d'un an). Pour cette dernière exception, l'agent pourra rester sur son contrat actuel dans la limite d'un an à compter du 1er mai 2026, date de départ du contrat employeur.

Résiliation du contrat existant

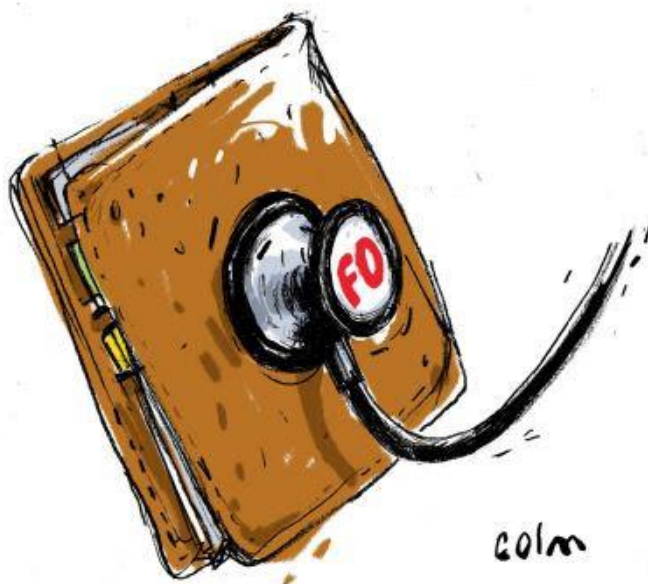
Les agents non affiliés à la MGEN qui ne sont pas dispensés d'adhésion au contrat obligatoire de PSC de l'employeur devront résilier la mutuelle à laquelle ils étaient affiliés.

Pour les agents affiliés à la MGEN, cette résiliation se fera automatiquement. Ils devront toutefois effectuer l'ensemble du processus d'affiliation, le contrat d'adhésion obligatoire à la PSC étant un nouveau contrat.

[\[Télécharger l'intégralité du communiqué FO\]](#)

Protection sociale
complémentaire

Non au racket des agents et de la Sécu



[\[Téléchargez notre dossier complet\]](#)

**Profitez de cette rentrée pour adhérer au
SNUDI FO 13 (adhésion sept-déc. 2025)**



Télécharger le bulletin de rentrée 2025

Le syndicat ne peut pas fonctionner sans la solidarité de ses adhérents. Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !

RAPPEL : Vous recevrez votre reçu fiscal en janvier 2026 et vous pouvez **déduire 66% de votre cotisation** dans votre déclaration d'impôt 2026 (revenus les revenus 2025)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

